

#### Rectorat de la région académique Pays de la Loire Service des constructions universitaires

Liberté Égalité Fraternité

AC-NANTES\_SCUS\_25-300

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Juillet 2025

## Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Rectorat de la région académique Pays de la Loire Service des constructions universitaires (SCUS) 8, rue du Général Margueritte BP 72616 44326 NANTES Cedex 03

## Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Mme la rectrice de la région académique des Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités

## Opération objet du marché

## Rénovation énergétique de la faculté des Sciences

Université d'Angers 2 boulevard Lavoisier, Angers (49)

#### Remise des offres

Date et heure limites de réception : 1er octobre 2025 à 11h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP. Le présent RC comporte 16 pages











Ce projet est financé dans le cadre du contrat de plan État-Région Pays de la Loire et par le fonds européen de développement régional.

## **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Définition de la procédure	3
2.2. Décomposition en tranches et en lots	3
2.3. Nature de l'attributaire	4
2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2.5. Variantes	5
2.6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.7. Délai d'exécution des travaux	5
2.8. Délai de validité des offres	5
2.9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier	5
2.10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	6
2.11. Clauses sociales	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3.1. Documents fournis aux candidats	7
3.2. Visites du site	8
3.3. Questions des participants	8
3.4. Modifications du dossier	8
ARTICLE 4. COMPOSITION DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS	8
4.1. Solution de base	8
4.1.2. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	11
4.1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	11
4.2. Variantes	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	12
5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	12
ARTICLE 6. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	14
6.1. Sélection des candidatures	14
6.2. Jugement et classement des offres	14
6.2.1. Valeur technique	15
6.2.2. Prix des prestations	15
6.3. Négociation	16

## **Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne l'exécution des travaux de Rénovation énergétique de la faculté des Sciences.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Faculté des Sciences 2, boulevard Lavoisier Angers (49)

Les travaux se dérouleront en site occupé.

Les prestations pourront faire l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

## Article 2. Conditions de la consultation

## 2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

## 2.2. Décomposition en tranches et en lots

Les marchés comporteront une tranche ferme et, suivant les lots, au maximum 1 tranche optionnelle désignées ci-après :

	Désignation des tranches
Tranche ferme	
Tranche optionnelle 1	Mise en place circulateurs à débit variable – bâtiment A

L'opération de travaux est allotie, les prestations portent sur 13 lots désignés ci-après qui sont traités par marchés à lots séparés :

	Désignation des lots		
Lot n°1	Désamiantage		
Lot n°2	Voirie réseaux divers- Aménagements extérieurs		
Lot n°3	Gros œuvre - Ravalement		
Lot n°4	Façades ossature bois - Bardage - Menuiseries extérieures - Serrurerie		
Lot n°5	Étanchéité		
Lot n°6	Menuiseries intérieures		
Lot n°7	Cloisons - Doublages - Isolation		
Lot n°8	Faux-plafonds		

Lot n°9	Revêtements de sols et faïence
Lot n°10	Peinture - Revêtements muraux - Nettoyage
Lot n°11	Ascenseur
Lot n°12	Plomberie - Chauffage - Ventilation
Lot n°13	Électricité courants forts et faibles

Les travaux sont répartis par tranches comme suit :

Lot	TF	TO1
1	Х	
2	Х	
3	Х	
4	Х	
5	Х	
6	Х	
7	Х	
8	Х	
9	Х	
10	Х	
11	Х	
12	Х	Х
13	Х	_

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche(s) optionnelle(s).

## 2.3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## 2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## 2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, ainsi qu'aux deux variantes obligatoires suivantes décrites au CCTP :

	Désignation des variantes obligatoires
Lot n°4	Isolant laine minérale remplacé par isolant biosourcé

Les candidats peuvent présenter, pour tous les lots sauf le lot 1, une offre comportant une ou deux variantes dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes :

Exigences minimales à respecter	
Tous les Strict respect de la conception architecturale du projet,	
lots sauf le lot n°1	Caractéristiques techniques équivalentes à la solution de base

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 3-2 ci-après.

## 2.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Désignation des prestations supplémentaires éventuelles		
PSE 1	Lots n°4, 5, 6	Isolation des amphithéâtres D & E
PSE 2	Lots n°3, 4, 5	Escalier d'accès à la toiture du bâtiment D
PSE 3	Lot n°4, 8	Sas thermiques

#### 2.7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

#### 2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 2.9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS);
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises.
- B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

#### 2.10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

#### 2.11. Clauses sociales

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots suivants :

Lot n°2	Voirie réseaux divers- Aménagements extérieurs
Lot n°3	Gros œuvre - Ravalement
Lot n°4	Façades ossature bois - Bardage - Menuiseries extérieures - Serrurerie
Lot n°5	Étanchéité
Lot n°6	Menuiseries intérieures
Lot n°12	Plomberie - Chauffage - Ventilation

Pour l'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en coefficients d'insertion est indiqué à l'article 8.2 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la mission insertion professionnelle par les clauses sociales :

Angers Loire Développement 122 rue du Château d'Orgemont - CS 10406 - 49104 ANGERS Cedex 2

Facilitateurs de la clause d'insertion professionnelle :

Angélina TRICHET : 07 61 72 61 64 Catherine BIDEAU : 06 99 70 29 46 Charly LECONTE : 06 22 09 52 02 Laurie GOUET : 07 86 78 98 04

Mail: clause-insertion@angers-developpement.com

## Article 3. Déroulement de la consultation

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

#### 3.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 4.1 ci-après ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes;

- Le Plan général de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises ;
- Le rapport initial de contrôle technique.

#### 3.2. Visites du site

Une visite du site, facultative, est proposée aux dates suivantes :

- Jeudi 4 septembre 2025 à 14h00,
- Jeudi 11 septembre 2025 à 14h00.

Les candidats sont invités à annoncer leur venue par courriel à l'adresse suivante : ce.scus@ac-nantes.fr

Les visites libres ne seront pas autorisées.

## 3.3. Questions des participants

Les participants peuvent adresser leurs demandes de renseignements complémentaires et poser leurs questions au plus tard 7 jours ouvrés avant la date de remise des offres et uniquement par la plateforme de dématérialisation de l'acheteur.

Les réponses aux questions seront publiées par l'acheteur à tous les candidats ayant retiré le dossier, sur cette plateforme au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de remise des offres.

#### 3.4. Modifications du dossier

Dans le cas où l'organisateur de la consultation serait dans l'obligation d'apporter des modifications mineures ou des précisions au dossier de consultation (défini à l'article 3.1 du présent règlement), il se réserve la possibilité de le faire au plus tard 5 jours ouvrés avant la date fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété.

## Article 4. Composition du dossier à remettre par les candidats

#### 4.1. Solution de base

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

## dans un sous dossier:

Situation juridique - références requises :

<b>c</b> :	1	المامات الما	: 11:	1 -	DILINAE	
21	ie cano	าเดลา	utilise	ıe	コンしいツト	

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en
complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

	Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>
	Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
* Les candidats e L.2141-6 du CCP s	entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à seront exclus;
	entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à pourront être exclus;
Capacité éconon	nique et financière - références requises :
Si le candidat uti	lise le DUME :
Les documents e rédigé en françai	t renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME s.
Si le candidat n'u	tilise pas le DUME :
	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles;
	Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances
Le candidat peut d'ouvrage.	prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître
Référence profes	ssionnelle et capacité technique - références requises :
Si le candidat uti	lise le DUME :
	Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
Si le candidat n'u	tilise pas le DUME :
	Expérience: La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
• Capacités	s professionnelles :
	L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux

	de même nature que celle du marché ;
	La preuve de ces capacités peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats de qualifications professionnelles, ou des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
	Le certificat « Reconnu garant de l'Environnement » (RGE) pour les lots comprenant des prestations identifiées comme éligibles aux certificats d'économies d'énergie (lots concernés : 4, 5, 6, 7, 12, 13).
• Capacités	s techniques :
	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
	Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
d'un groupement techniques et fin existant entre ce candidat apporte	ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit t, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, lancières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens es opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le le les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.
L'acheteur exige précédente cons	la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une ultation.
<u>d</u> .	ans un autre sous dossier :
Un projet de mar	ché comprenant :
	L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
	Dans le cas d'un <b>groupement conjoint</b> , le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;
	En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.
	L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 3.2.7 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
	La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans

modification sous la forme d'un fichier Excel non verrouillé et d'un fichier pdf de copie de l'ensemble des pages. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée. Pour les postes éligibles à certificats d'économie d'énergie, les informations techniques sont à compléter.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

#### Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint un mémoire technique des dispositions qu'ils se proposent d'adopter pour l'exécution des travaux.

Le mémoire justificatif technique rédigé par les candidats devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon l'ordre préconisé ci-dessous :

- 1) La présentation de l'entreprise, les moyens humains et en matériels de l'entreprise, les mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité, et en cas d'urgence, sa réactivité à répondre aux besoins d'une adaptation du projet, un organigramme de l'équipe prévue pour l'exécution du contrat en précisant le nombre de personnels requis, leur fonction et leur qualification, pour chaque phase du déroulement de l'opération.
- 2) Les modes d'exécutions envisagés, la réalisation de la reconnaissance du terrain, description des procédés et moyens d'exécution, préparation du chantier, la méthodologie de réalisation du chantier, les procédures de contrôle qualité, les carnets de phasage, proposition d'implantation de la base vie et des lieux de stockage.
- 3) Les indications concernant la provenance des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références de fournisseurs en joignant les différentes fiches techniques.
- 4) Les mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais, des déchets de chantier, la réduction des nuisances de chantier.

## 4.1.2. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

#### 4.1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
Les certificats fiscaux et sociaux
Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés

étrangers) du code du travail
 Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
 ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
 L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)
 En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.8 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

#### 4.2. Variantes

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

## Article 5. Conditions d'envoi ou de remise de l'Offre

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

## 5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence AC-NANTES\_SCUS\_25-300.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'Article 4 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dwg, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

#### 5.1. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

#### 5.1.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Rectorat de la région académique Pays de la Loire

Service des constructions universitaires (SCUS), 8 rue du Général Margueritte BP 72616 44326 Nantes Cedex 03

Copie de sauvegarde pour :

Marché public de travaux
Rénovation énergétique de la faculté des Sciences

#### Université d'Angers

#### Nom du candidat ou des membres du groupement\*

#### « NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### 5.1.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## 5.2. Candidature incomplète

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 3 jours, identique pour tous.

## Article 6. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

#### 6.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## 6.2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés suivants :

- Valeur technique 50 %
- Prix des prestations 50 %

### 6.2.1. Valeur technique

La valeur technique fera l'objet des sous-critères suivants :

- 1) Adéquation des moyens humains et matériels avec les prestations demandées et leurs conditions de réalisation,
- 2) Pertinence de la méthodologie de mise en œuvre, de suivi et d'études d'exécution,
- 3) Adéquation des matériaux et produits proposés avec les prescriptions du CCTP,
- 4) Pertinence des mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais, des déchets de chantier et la réduction des nuisances et adéquation avec les exigences du CCTP et du PGCSPS,

Chacun des sous-critères ci-dessous sera évalué sur une échelle de 0 à 5, selon le barème suivant :

- 0 pt : éléments non produits (document quasiment inexistant et/ou ne répondant pas à la demande);
- 1 pt : éléments très insuffisamment abordés (sujet traité de manière très insatisfaisante et comportant de nombreux points manquants);
- 2 pts : éléments abordés (sujet traité de manière insatisfaisante et comportant des points manquants) ;
- 3 pts : éléments détaillés (sujet traité de manière relativement satisfaisante mais comportant quelques points manquants);
- 4 pts : éléments détaillés (sujet traité de manière satisfaisante) ;
- 5 pts : éléments très détaillés (sujet traité de manière très satisfaisante).

Les notes seront ensuite multipliées par un coefficient de 2 en fonction de la pondération énoncée cidessus.

## 6.2.2. Prix des prestations

Une note sera attribuée sur 50 points suivant la méthode suivante :

Le moins disant obtient le maximum des points, soit 50 points.

Les candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :

Montant de l'offre moins disante

Montant de l'offre considérée

X 50 = Note de l'offre considérée

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## 6.3. Négociation

Une négociation pourra avoir lieu sous la forme d'une série de questions adressée simultanément à chaque candidat via la plateforme des achats de l'État. Dans un délai de 5 jours ouvrés, chaque candidat devra remettre ses réponses et, le cas échéant, le dossier d'offre actualisé.